

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 MARS 1861.

RÉVISION DU CODE PÉNAL ⁽¹⁾.

(LIVRE II, TITRE IX.)

ART. 623.

Amendement présenté par M. VANHUMBEECK.

§ 1^{er}. Celui qui aura mis le feu à des objets quelconques placés de manière

(1) Projet de loi, n° 48.

Rapport sur le tit. I^{er} du liv. II, n° 170. } Session de 1857-58.

Rapport sur des articles du titre I, renvoyés à la commission, n° 56.

Rapport sur les chap. I-IV du tit. II du même livre, n° 171.

Rapport sur le chap. V de ce titre, n° 87. } Session de 1857-58.

Amendements au tit. II, n° 19, 22 et 25, session de 1858-59.

Rapport sur des articles du titre II, renvoyés à la commission, n° 67.

Rapport sur le tit. III du liv. II, n° 9, session de 1858-59.

Rapport sur des articles du titre III, renvoyés à la commission, n° 57.

Rapport sur le tit. IV du même livre, n° 15.

Nouveau rapport sur les art. 293 et suivants, n° 34. } Session de 1858-59.

Amendements au tit. IV, n° 76, 78, 81 et 82.

Rapport sur des articles du titre IV, renvoyés à la commission, n° 77.

Rapport sur le tit. V, du livre II, n° 33.

Amendements au titre V, n° 90, 96, 103 et 116. } Session de 1859-60.

Rapport sur des amendements au titre V, n° 95 et 108.

Rapport sur des articles du tit. V, renvoyés à la commission, n° 68.

Rapport sur le tit. VI du livre II, n° 79.

Rapport sur le tit. VII de ce livre, n° 56.

Rectifications et modifications à ce titre, proposées par le Gouvernement, n° 128. } Session de 1858-59.

Amendements au tit. VII, n° 130 de la session de 1858-59 et n° 62 et 64 de la session de 1859-60.

Rapport sur le tit. VIII du livre II, n° 104, de la session de 1858-59.

Amendements à ce titre, n° 153 et 157 de la session de 1858-59, et n° 61, 68, 69 et 72 de la session de 1859-60.

Rapport sur quelques articles et amendements aux tit. VII et VIII du livre II, n° 185, session de 1858-59.

Rapport sur le tit. IX du livre II, n° 35, session de 1860-61.

Amendements à ce titre, n° 90 et 94.

Rapports sur des articles et des amendements du titre IX, renvoyés à la commission, n° 93 et 95.

Rapport sur le tit. X du liv. II, n° 72.

à communiquer l'incendie à l'une des choses énumérées dans les articles précédents, et dans l'intention de communiquer ledit incendie, sera condamné, etc.

§ 2. (*Supprimé.*)

Amendement présenté par M. COOMANS.

..... Le coupable *pourra être* condamné, etc., au lieu de : *sera condamné.*
